



ART-2025-PM-96

Prolongation (arrêté initial n° ART-2025-PM-19)

**Arrêté Municipal Temporaire de  
prolongation portant  
sur la Réglementation de circulation et du  
stationnement, en agglomération, pour le  
changement de luminaires sur candélabres ou  
poteaux béton**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le Code de la Route notamment l'Article R417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, situé 3 rue Gustave Eiffel 45000 ORLÉANS, demande la prolongation de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer le changement de 270 luminaires sur candélabres ou poteaux béton dans plusieurs rues de la commune en chantier mobile avec balisage et panneaux de chantier mobiles,

**Considérant** la nécessité de prolonger la réglementation de la circulation, en agglomération, pour permettre d'effectuer le changement de 270 luminaires sur candélabres ou poteaux béton dans plusieurs rues de la commune à SAINT JEAN LE BLANC, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

**Considérant** que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

**Considérant** qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

# ARRÊTE

**Article 1 :** Initialement à partir du **Mardi 22 Avril 2025** et pour une durée calendaire de **48 jours**, avec une **prolongation accordée jusqu'au 04 juillet 2025** l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTÈMES, situé 3 rue Gustave Eiffel 45000 ORLÉANS, est autorisée à occuper le domaine public avec empiètement sur chaussée en chantier mobile afin d'effectuer le changement de 270 luminaires sur candélabres ou poteaux béton dans les rues suivantes :

- Rue de Rosette
- Levée de la Chevauchée
- Levée des Capucins
- Rue de la Corne
- Rue de la Porte Rouge
- Rue de la Cerisaille
- Rue de Pontcourt
- Rue du Clos Champeau
- Sentier du Moulin
- Rue Paul Hérault
- Rue des Varennes
- Rue Haute
- Rue des Carmes
- Rue du Moulin
- Rue Adèle Lanson Chenault
- Impasse du Ballon
- Rue Cour Charrette

**Article 2 :** La circulation sera maintenue par une circulation alternée manuellement, par feux tricolores ou panneaux B15/C18 avec basculement sur chaussée opposée suite à suppression d'une voie et restriction sur section courante. Selon la configuration des rues, la circulation peut être interdite temporairement.

Le dépassement sur l'emprise du chantier sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.

Les piétons seront invités à utiliser et à circuler sur le trottoir opposé.

**Article 3 :** La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux.

**Article 4 :** En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

**Article 5 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

**Article 6 :** Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 8 :** Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

X La DIPN 45,

X A la direction du Service Technique de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

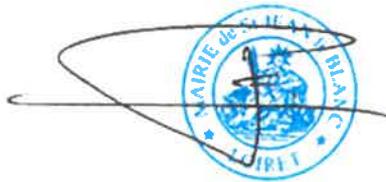
X Au SDIS 45

X Kéolis

X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement  
à Saint Jean le Blanc,  
le vendredi 20 juin 2025  
CHARPENTIER Thierry  
Maire



Publié le : **20 JUIN 2025**

Notifié le : **20 JUIN 2025**

